

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue lundi, 7 mars 1966 à 8 heures du soir, à l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 Chemin Royal, à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Albert Hamel, Rosaire Tremblay et Aimé Têtu formant quorum sous la présidence du Dr Pierre Roy, m.d., maire de la Cité.

Deuxième lecture du règlement numéro 461:

6797. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, appuyé par l'échevin Aimé Têtu et résolu unanimement que le règlement numéro 461 amendement le plan directeur pour zoner "Commerciale" une partie de l'avenue Gaspard, c'est-à-dire à compter de la rue Petit Village à aller au lot cadastré 1547-7 inclusivement, soit et il est adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 461

Considérant que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

Considérant que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446 et 449 de la Cité de Giffard;

Considérant qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

Considérant que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

Considérant la requête de propriétaires de l'avenue Gaspard et des zones adjacentes, déposée au conseil municipal lors de l'assemblée du 1er mars 1966, demandant que l'avenue Gaspard, à partir du chemin du Petit-Village à aller jusqu'au lot cadastré 1547-7 inclusivement, soit zonée commerciale;

Considérant que le Conseil Municipal de la Cité de Giffard n'a pas d'objection à se rendre à la requête précitée;

Il est en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

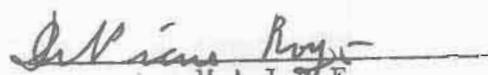
1o. L'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour la partie de la zone Hc-3, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 concernant telle zone, par un plan en date du 3 mars 1966 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

Ainsi, tous les lots situés sur l'avenue Gaspard, à partir du Chemin du Petit-Village à aller jusqu'au lot cadastré 1547-7 inclusivement, sont détachés de la zone Hc-3 pour former une nouvelle zone désignée "C-27".

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 7e jour du mois de mars 1966.

  
GREFFIER

  
MAIRE.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 11 mars 1966 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 11 mars 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 1er jour du mois d'avril 1966.

(Règlement no 460)

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier de la Cité.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 4 mars 1966 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 4 mars 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 1er jour du mois d'avril 1966.

(Règlement no 453)

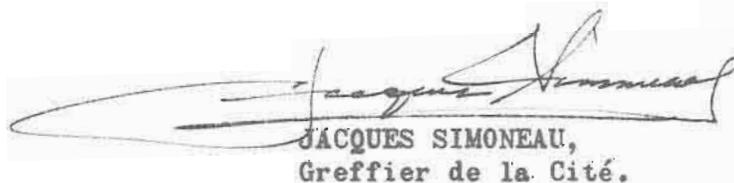
  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier de la Cité.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public au verso mentionné dans les journaux l'Action, <sup>et le soleil</sup> le 1er avril 1966, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Quebec Chronicle Telegraph, le 2 avril 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4è jour du mois de mai 1966.

(Règlement no 461)

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier de la Cité.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

**AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS-PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES**

**IMPOSABLES de la CITE DE GIFFARD, situés dans la zone Hc-3**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 1er mars 1966 et en deuxième lecture, le 7 mars 1966, le REGLEMENT NUMERO 461 amendant le règlement de zonage numéro 228 et le plan directeur pour décréter l'Avenue Gaspard, "zone commerciale" à partir du chemin du Petit-Village à aller au lot cadastré 1547-7 inclusivement, au lieu de "zone multi-familiale".

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 29 mars 1966, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le règlement numéro 461 est réputé avoir été approuvé par les électeurs-propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 461 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

FAIT et signé à Giffard, ce 30e jour du mois de mars 1966.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier de la Cité.

Province of Quebec,  
City of Giffard.

**Notice to electors owners of taxable properties of  
the City of Giffard, situated in Zone Hc-3.**

PUBLIC NOTICE is hereby given by Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the Council of the said city adopted after first reading at the meeting of March 1st 1966 and after second reading on March 7th 1966, the BY-LAW NUMBER 461 amending the zoning by-law No. 228 and the master plan to decree that Avenue Gaspard be a "commercial zone" from Chemin du Petit-Village as far as cadastral lot 1547-7 inclusively, instead of a "multi-family" zone.

That the said by-law was submitted at a public meeting of electors-owners on March 29th 1966, and as no elector asked that the said by-law be submitted to the electors owners for referendum, By-Law No. 461 is deemed to have been approved by electors-owners.

Interested parties may take cognizance of the said By-Law No. 461 at the office of the undersigned.

This law will come into effect on the day of publication.

Given and signed at Giffard, this 30th day of March 1966.

  
JACQUES SIMONEAU,  
City Clerk.

VOIR CERTIFICAT A LA PAGE PRECEDENTE.



CITÉ DE GIFFARD

*M. Pierre Roy* MAIRE

*Jacques Lussier* GREFFIER

ZONES C-27 et Hc 3

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENTREGISTREMENT DE QUÉBEC

GIFFARD 3, MARS 1966

*Étienne Blouin*

ETIENNE BLOUIN  
ARPE NTEUR-GÉOMÈTRE

ÉCHELLE : 1" = 200' M.A.

MINUTE 1293

D. 62

NOTE : LES LOTS 1547-6, 1547-7, 1547-13 et 1547 (PARTIE) SONT DETACHÉS DE LA ZONE Hc-3 POUR FORMER LA NOUVELLE ZONE C-27